

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

N° R-4119-2020

ÉNERGIR, s.e.c., société dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3

(ci-après « **Énergir** »),

AFFIDAVIT POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ
(ART. 30 DE LA LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE ET ART. 33
DU RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE)

Je, soussigné, **MICHEL VACHON**, Directeur, Finances DAQ, faisant affaire au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis à l'emploi d'Énergir et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la demande d'ordonnance de confidentialité;
2. Énergir est une entreprise qui œuvre dans le domaine de la vente et de la distribution du gaz naturel au Québec;

Pièce Énergir-L, Document 2 – jusqu'à la finalisation des projets

3. Énergir dépose, sous pli confidentiel, les informations caviardées relatives aux coûts de certains projets d'investissement ou permettant de les déduire, contenues à la pièce Énergir-L, Document 2, le tout pour les motifs ci-après exposés;
4. Le 22 décembre 2017, la Régie de l'énergie (ci-après la « **Régie** ») a rendu la décision D-2017-144 (dossier R-4014-2017) par laquelle elle a notamment ordonné la confidentialité des informations relatives aux coûts du projet visant la mise en place d'une solution informatique pour la gestion de la relation avec la clientèle, et ce, jusqu'à la finalisation du projet;
5. Le 27 juin 2019, la Régie a rendu la décision D-2019-073 (dossier R-4084-2019) par laquelle elle a notamment ordonné la confidentialité des informations relatives aux coûts du projet de remplacement du compresseur d'évaporation de l'usine LSR, et ce, jusqu'à la finalisation du projet;
6. En date des présentes, les projets ci-dessus ne sont toujours pas complétés;
7. Compte tenu de ce qui précède, Énergir est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité des informations caviardées contenues à la pièce Énergir-L, Document 2, et ce, jusqu'à ce que les projets soient complétés;

Pièce Énergir-M, Document 1 – durée de dix (10) ans

8. Énergir dépose, sous pli confidentiel, les informations caviardées contenues à la pièce Énergir-M, Document 1;
9. Les informations caviardées contenues à la pièce Énergir-M, Document 1 sont des informations stratégiques de nature financière concernant les placements des filiales d'Énergir qui, si elles sont rendues publiques, risquent de causer un préjudice commercial à Énergir et ses filiales;
10. Compte tenu de ce qui précède, Énergir est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité des informations caviardées contenues à la pièce Énergir-M, Document 1, et ce, pour une durée de dix (10) ans;
11. En effet, Énergir considère qu'au terme de cette période, les informations caviardées contenues à la pièce Énergir-M, Document 1 dont elle demande la confidentialité seront devenues obsolètes et de moindre intérêt;
12. Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ, à Montréal, le 7 mai 2020.

(s) Michel Vachon

MICHEL VACHON

DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT devant moi,
à Montréal, ce 7^e jour de mai 2020

(s) Mélanie Beauvais, 181625

Commissaire à l'assermentation pour tous
les districts judiciaires du Québec